

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2022

Référence
2022_01

Objet de la délibération
Autorisations des dépenses d'investissement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	4	9

Date de la convocation
03/02/2022

Date d'affichage
03/02/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHARLEVILLE
Le : 09/02/2022

Et

Publication ou notification du :
10/02/2022

L' an 2022 et le 9 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de PELTIER JOSETTE, Maire

Présents : Mme PELTIER JOSETTE, Maire, Mme TRISTANT AURELIE, MM : LAVAL JEAN-MARIE, MIGEOT HERVE

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : GILLET BRIGITTE à Mme TRISTANT AURELIE, LAVAL GWENDOLINE à M. LAVAL JEAN-MARIE, SARAZIN ISABELLE à Mme PELTIER JOSETTE, SNIDARO KAREN à Mme PELTIER JOSETTE, M. TITEUX ARNAUD à M. MIGEOT HERVE
Absent(s) : MM : NANCY DOMINIQUE, STEVENIN GEOFFREY

A été nommé(e) secrétaire : M. LAVAL JEAN-MARIE

Objet de la délibération : Autorisations des dépenses d'investissement

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame La Maire propose la ventilation des dépenses autorisées suivantes, dans la limite des 25% des crédits votés en 2021 :

- Chapitre 21 (exemples : panneaux routiers, outillages techniques, extincteurs) : 17000€
- Chapitre 23 (travaux) : 16000 €

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte les propositions exposées ci-dessus
- Autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2021 selon la ventilation précitée.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID : 008-210804605-20220209-2022_01-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/02/2022
Le Maire
JOSETTE PELTIER